

École secondaire



le Carrefour

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE **TOXICOMANIE**

Comité toxicomanie



2019-2020

TABLE DES MATIÈRES

CONTENU

Fondements	3
Prévention	3
Intervention disciplinaire	4
Règles de conduite 2.1	4
État de consommation	4-5
Possession de substances illégales	5
Distribution ou vente de substances illégales	6
Sorties et voyages	6
Réadaptation	7
Annexe 1 – Formulaire de doutes	8
Annexe 2 - Contrat d'engagement # 1	9
Annexe 3 – Contrat d'engagement # 2	10
Annexe 4 – Contrat d'engagement # 3	11
Annexe 5 – Contrat d'engagement # 4	12

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE TOXICOMANIE

FONDEMENTS

L'école secondaire le Carrefour se dote d'un protocole d'intervention en matière de toxicomanie. Celui-ci agit à plusieurs niveaux :

- Prévention
- Intervention disciplinaire
- Réadaptation
- Service Répit

L'objectif poursuivi est de prévenir, de diminuer et/ou d'éliminer l'usage des drogues, par les élèves, à l'école.

Le protocole vise à définir les actions prises par l'école dans l'atteinte de cet objectif, ainsi que le rôle de chaque intervenant aux différents niveaux d'intervention.

PRÉVENTION

Comme moyen de prévention, des activités de sensibilisation et d'éducation en matière de toxicomanie sont offertes aux élèves (semaine de la toxicomanie, conférence, etc.)

Également, nous procédons au repérage des élèves pour qui nous avons un doute raisonnable qu'ils consomment. Tout intervenant de l'école qui a un doute qu'un élève pourrait être intoxiqué, remplit un formulaire de doute (**Annexe I**) et le remet à sa direction adjointe. La direction adjointe ainsi que l'intervenant responsable de la toxicomanie évaluent la situation et prennent les mesures nécessaires.

Après deux formulaires de doute complétés pour le même élève, ou d'un enseignant pour qui le doute est sérieux, ou à la demande de l'élève lui-même, celui-ci est référé à l'intervenant responsable de la toxicomanie un test de dépistage : le DEP-ADO.

Ce test comporte trois paliers en lien avec la consommation de l'élève.

Vert : Il se peut que l'élève consomme occasionnellement, mais ce n'est pas une consommation problématique.

Jaune : L'élève consomme probablement de façon régulière, mais ce n'est pas une consommation problématique.

Rouge : L'élève consomme de façon régulière et c'est une consommation problématique.

Ces paliers entraînent des niveaux d'intervention.

Vert : On fait de la sensibilisation et de l'éducation, mais aucune intervention ciblée n'est prévue.

Jaune : Possibilité de suivi volontaire par un intervenant de l'école.

Rouge : L'élève est référé à un intervenant externe de l'organisme le Virage.

INTERVENTION DISCIPLINAIRE

Règles de conduite 2.1

Toutes activités reliées à l'alcool, au tabac, à la drogue ou à toutes autres substances toxiques ou dangereuses sont interdites à l'école et sur ses terrains en tout temps. L'élève pris en faute sera soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi de l'école. De plus, les policiers seront prévenus en cas de possession.

ÉTAT DE CONSOMMATION - 1^{RE} FOIS

- L'élève est retiré de la classe ou de l'activité.
- L'élève est envoyé au bureau de la direction adjointe où il est rencontré en présence du TES de niveau.
- L'élève sera fouillé, ainsi que son casier.
- La direction adjointe appelle les parents de l'élève. Celui-ci retourne immédiatement à la maison accompagné d'un parent ou est retiré jusqu'à leur arrivée.
- L'incident est noté dans le système GPI/SPI sous le code de catégorie drogue.
- L'élève sera retourné à la maison pour la journée avec réflexion et travaux à compléter.
- La direction adjointe et le TES de niveau rencontrent l'élève et le parent lors du retour à l'école.
- L'élève, le parent et la direction adjointe signent le contrat d'engagement #1 (**Annexe 2**).
- L'élève sera rencontré par l'intervenant en toxicomanie afin de procéder à l'évaluation de sa consommation. Une référence à un organisme externe pourrait être faite si l'élève présente une problématique de consommation.

ÉTAT DE CONSOMMATION - 2^E FOIS

- L'élève est retiré de la classe ou de l'activité.
- L'élève est envoyé au bureau de la direction adjointe où il est rencontré en présence du TES de niveau.
- L'élève sera fouillé, ainsi que son casier.
- La direction adjointe appelle les parents de l'élève. Celui-ci retourne immédiatement à la maison accompagné d'un parent ou est retiré jusqu'à leur arrivée.
- L'incident est noté dans le système GPI/SPI sous le code de catégorie drogue.
- L'élève est envoyé, selon le cas :
 - En suspension interne pour 3 jours, avec réflexion à compléter et travaux.
 - En suspension externe pour 3 jours, avec réflexion à compléter et travaux.
- La direction adjointe et le TES de niveau rencontrent l'élève et le parent lors du retour de suspension.
- L'élève, le parent et la direction adjointe signent le contrat d'engagement #2 (**Annexe 3**).
- L'élève sera rencontré par l'intervenant en toxicomanie afin de procéder à l'évaluation de sa consommation. Une référence à un organisme externe pourrait être faite si l'élève présente une problématique de consommation.

ÉTAT DE CONSOMMATION - 3^E FOIS

- L'élève est retiré de la classe ou de l'activité.
- L'élève est envoyé au bureau de la direction adjointe où il est rencontré en présence du TES de niveau.
- L'élève sera fouillé, ainsi que son casier.
- La direction adjointe appelle les parents de l'élève. Celui-ci retourne immédiatement à la maison accompagné d'un parent ou est retiré jusqu'à leur arrivée.
- L'incident est noté dans le système GPI sous le code de catégorie drogue.
- L'élève est envoyé, selon le cas :
 - En suspension interne pour une durée de 3 à 5 jours, avec réflexion à compléter et travaux
 - En suspension externe de 3 à 5 jours, avec réflexion à compléter et travaux
- La direction adjointe et le TES de niveau rencontrent l'élève et le parent lors du retour de suspension.
- L'élève, le parent et la direction adjointe signent le contrat d'engagement #3 (Annexe 4).

L'élève sera rencontré par l'intervenant en toxicomanie afin de procéder à l'évaluation de sa consommation. Une référence à un organisme externe pourrait être faite si l'élève présente une problématique de consommation.

Si l'élève ne s'implique pas dans les services qui lui sont offerts, la direction peut appliquer d'autres mesures disciplinaires.

Dépendamment de la gravité de la situation, la direction se réserve le droit de ne pas tenir compte du présent protocole pour recommander des actions pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive de l'élève.

POSSESSION DE SUBSTANCES ILLÉGALES

- L'élève est retiré de la classe ou de l'activité.
- L'élève est envoyé au bureau de la direction adjointe où il est rencontré en présence du TES de niveau
- L'élève sera fouillé, ainsi que son casier.
- Un signalement est effectué à la police. La substance et les objets servant à la consommation sont saisis et remis, par la direction adjointe aux policiers.
- La direction adjointe appelle les parents de l'élève. Celui-ci retourne immédiatement à la maison accompagné d'un parent ou est retiré jusqu'à leur arrivée.
- L'incident est noté dans le système GPI sous le code de catégorie drogue.
- Selon la nature, la quantité et la répétition, l'élève est :
 - En suspension interne pour 3 à 5 jours, avec réflexion et travaux à compléter;
 - En suspension externe pour une durée de 1 à 5 jours avec réflexion et travaux à compléter.
- La direction adjointe rencontre l'élève et le parent lors du retour de suspension.
- L'élève, le parent et la direction adjointe signent le contrat d'engagement #1, 2 ou 3.

L'élève sera rencontré par l'intervenant en toxicomanie afin de procéder à l'évaluation de sa consommation.
- Une référence à un organisme externe pourrait être faite si l'élève présente une problématique de consommation.

Si l'élève ne s'implique pas dans les services qui lui sont offerts, la direction peut appliquer d'autres mesures disciplinaires.

Dépendamment de la gravité de la situation, la direction se réserve le droit de ne pas tenir compte du présent protocole pour recommander des actions pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive de l'élève.

DISTRIBUTION OU VENTE DE SUBSTANCES ILLÉGALES

- L'élève est retiré de la classe ou de l'activité.
- L'élève est envoyé au bureau de la direction adjointe où il est rencontré en présence du TES de niveau
- L'élève sera fouillé, ainsi que son casier.
- Un signalement est effectué à la police. La substance et les objets servant à la consommation sont saisis et remis, par la direction adjointe aux policiers.
- La direction adjointe appelle les parents de l'élève. Celui-ci retourne immédiatement à la maison accompagné d'un parent ou est retiré jusqu'à leur arrivée.
- L'incident est noté dans le système GPI sous le code de catégorie DRO (drogue).
- Selon la nature, la quantité et la répétition, l'élève est :
 - En suspension interne pour une durée de 3 à 5 jours avec réflexion et travaux à faire;
 - En suspension externe pour une durée de 3 à 5 jours avec réflexion et travaux à faire.
- La direction adjointe rencontre l'élève et le parent lors du retour de suspension.
- L'élève, le parent et la direction adjointe signent le contrat d'engagement #1, 2 ou 3 ou 4.
L'élève sera rencontré par l'intervenant en toxicomanie afin de procéder à l'évaluation de sa consommation.
- Une référence à un organisme externe pourrait être faite si l'élève présente une problématique de consommation.
- L'élève sera rencontré par le policier communautaire.
- L'école peut envisager la possibilité de faire une demande à la direction générale adjointe de la commission scolaire pour un éventuel changement d'établissement scolaire.

Si l'élève ne s'implique pas dans les services qui lui sont offerts, la direction peut appliquer d'autres mesures disciplinaires.

Dépendamment de la gravité de la situation, la direction se réserve le droit de ne pas tenir compte du présent protocole pour recommander des actions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

SORTIES ET VOYAGES

Avant une sortie ou un voyage :

- L'enseignant informe les élèves des conséquences possibles (école et justice) de consommer drogue et/ou alcool lors d'une sortie ou d'un voyage;
- Dans une lettre aux parents, les responsables informent des conséquences prévues si leur enfant consomme ou possède des drogues et/ou alcool lors d'une sortie ou d'un voyage;
- Il peut y avoir une fouille aléatoire des élèves avant le départ et pendant une sortie ou un voyage.
- Si l'élève a déjà eu un événement de consommation ou de possession, dans l'année en cours, il sera rencontré par la direction et des mesures disciplinaires pourraient être envisagées pouvant aller jusqu'au retrait du voyage.

Pendant une sortie ou un voyage

- En cas de consommation ou de possession de drogue; il y a u r a saisie de toutes les substances ou des objets ayant servi à la consommation. Ces derniers seront remis à la police.
- Retour à la maison aux frais des parents ou si la situation ne le permet pas, supervision plus serrée de la part d'un enseignant accompagnateur pour la durée restante de la sortie ou du voyage.

RÉADAPTATION

Lorsque l'élève présente une consommation problématique, il sera orienté vers l'organisme externe le Virage. Ce partenaire évalue la situation de l'élève et lui offre la possibilité d'un suivi individuel et/ou familial.

Le Centre de réadaptation en dépendances Le Virage, est un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. Il offre des services spécialisés et gratuits aux personnes pour qui la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments ou les habitudes de jeu créent des difficultés dans différentes sphères de leur vie.

Une entente de partenariat conclue entre la commission scolaire et Le Virage, permet d'offrir des services professionnels aux élèves présentant des dépendances directement à l'école.

Des services sont aussi disponibles pour l'entourage des personnes ayant un problème de dépendance.